



Assurance-vie et nue-propriété/usufruit

Par **aldebara**, le **14/06/2008** à **14:13**

Bonjour,

J'avais la nue-propriété d'un bien immobilier dont mes parents avaient gardé l'usufruit. Ayant vendu ce bien le notaire m'a fait un chèque de 70% du total, et le solde (30%) à mes parents.

Hors notre idée de départ était de placer le produit de la vente sur un contrat d'assurance-vie en euros, mes parents récupérant les intérêts.

D'où si vous le permettez mes questions :

- le fait de vendre le logement, et la répartition qui en découle ont-ils fait disparaître irrémédiablement les situations de nue-propriété et d'usufruitier?

- si nous mettons les 100% sur une AV et que mes parents retirent chaque année le montant équivalant aux intérêts, qu'en est-il de la fiscalité?

Les retraits partiels sont-ils possibles dans ce cadre-là (avec taxation uniquement de la petite part représentant les intérêts dans le montant du retrait)?

Je précise que mes parents sont très peu imposés, mais est-ce que ce serait eux ou moi (ou les 2 dans le rapport 70/30) qui serions imposés?

Merci d'avance si vous pouvez nous aider...